



REPUBLIQUE FRANCAISE

AGENCE TERRITORIALE DE L'ENVIRONNEMENT  
DE SAINT-BARTHELEMY

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Seconde mandature

Séance ordinaire du 12 décembre 2022

Numéro de la délibération  
2022-23CA

Membres du CA ..... 12  
Membres présents ..... 08  
Procurations ..... 00  
Votants ..... 06

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à dix-sept heures, le Conseil d'Administration de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de réunion de l'Agence sous la Présidence de M.Karl QUESTEL, Président de séance et conseiller du Conseil d'Administration ayant reçu délégation de Mme la Présidente.....

Date de la convocation du Conseil d'Administration : 25 novembre 2022..

**PRESENTS** : M. BLANCHARD David, M. LAPLACE Rudi, M.LANAS Cyril,  
M.GUMBS Ferdinand, M.QUESTEL Karl, M. LAPLACE Turenne -----  
Mme JACQUES Micheline, Mme AUBIN Marie-Angèle (visio) -----

**ABSENTS** : Mme BAUDOUIN-MINARO Pascale, Mme BERNIER Marie-  
Hélène, M.VELY Michel, M.PEDRI-SCOTTO Benoit,-----  
**PROCURATIONS** : 0-----

**INVITES**: M. Sébastien GREAU (ATE), Mme Clémence JARRY-( ATE)-----

SECRETAIRE DE SEANCE : M.Ferdinand GUMS-----

**OBJET : Ouverture de crédits anticipés en investissement au BP 2023**

Le Conseil d'Administration de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy :

**VU** la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

**VU** la délibération n° 2013-012 CT du 28 janvier 2013 portant création de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy ;

**VU** l'article 12 des statuts de l'Agence Territoriale de l'Environnement ;

**VU** le rapport du directeur ;

**CONSIDERANT** que sur le fondement de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales, la Présidente peut, sur autorisation du Conseil d'administration, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

**CONSIDERANT** le nécessité d'ouvrir, de manière anticipée, les crédits nécessaires au budget prévisionnel 2023

**Après** en avoir délibéré;

## DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : D'autoriser la Présidente à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente dans les limites indiquées ci-après :

Au compte 2051: 6 000€

Au compte 2154: 15 000€

Au compte 2155 : 1 000€

Au compte 2182: 8 000€

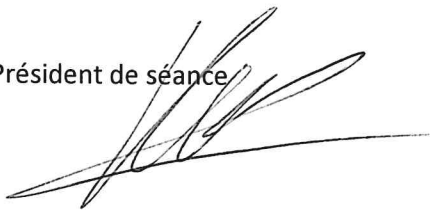
Au compte 2183: 6 000€

Au compte 2184: 3 000€

Au compte 2188: 15 000€

**Adoptée à l'unanimité**

Par délégation le Président de séance



Transmise au représentant de l'État le :

Préfecture de Saint Barthélemy  
et de Saint Martin

13 DEC. 2022

Transmise au Président de la Collectivité le :

3 DEC 2022



Affichée le 13/12/2022

Publiée le 16/12/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou de sa notification.

